

A l'attention des élèves et de leurs parents

Objet : Fonctionnement du service de restauration 2022/2023

Les élèves demi-pensionnaires sont tenus de prendre leur repas les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 dernier passage.**

Le passage à la demi-pension ne sera accepté que sur présentation de la carte au contrôle.

Les élèves demi-pensionnaires n'ayant pas cours l'après-midi, sont invités à prendre leur repas avant de quitter l'établissement à 13h20.

Tout élève mineur demi-pensionnaire doit obligatoirement avoir l'autorisation parentale pour quitter l'établissement.

En cas d'absence, le repas sera considéré comme pris.

Une remise d'ordre sera accordée

- Pour des raisons de santé (certificat médical pour une durée de deux semaines à fournir à l'intendance et copie à la vie scolaire)
- Pour les périodes de formation en entreprise.
- Pour cas d'exclusion

Le paiement de la demi-pension s'effectue sur la base d'un forfait, payable par **carte bancaire, paiement en ligne et espèces.** Au service intendance **le lundi mardi jeudi et vendredi de 07h30 à 11h15.**

Pour le paiement en espèces (merci de vous munir obligatoirement de la somme exacte, le lycée n'ayant pas un fonds de caisse suffisant pour la monnaie).

En cas de changement de statut, les parents doivent adresser un courrier au service de gestion du Lycée à l'attention de Monsieur le Proviseur, 15 jours avant le début du trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

Pour toute difficulté de paiement d'un trimestre, vous rapprochez du service de l'intendance du Lycée Polyvalent Raoul Georges NICOLO.

Montant annuel :

425.60 €

1^{er} trimestre septembre à décembre 2022

182.40€ le paiement **débutera le lundi 03 octobre 2022** et se **terminera le vendredi 07 octobre 2022**

2^{ème} trimestre janvier à mars 2023

134.40€ le paiement **débutera le lundi 23 janvier 2023** et se **terminera le mardi 27 janvier 2023**

3^{ème} trimestre avril à juin 2023

108.80€ le paiement **débutera le lundi 24 avril 2023** et se **terminera le vendredi 28 avril 2023**

Depuis le 1^{er} janvier 2019 (circulaire du 31 décembre 2018), la saisie administrative à tiers détenteur (anciennement avis à tiers détenteur) permet à l'administration d'obtenir auprès d'un tiers qui détient des sommes vous appartenant, le paiement d'une somme dont vous êtes redevable.

Si vous êtes redevable d'impayés de frais scolaire (dégradation, restauration)

L'agent comptable dispose de l'autorité nécessaire pour contacter votre banque afin d'effectuer une saisie d'argent directement depuis votre compte bancaire.

L'Adjoint-Gestionnaire



L'Adjoint-Gestionnaire
Rivière des Pères - BASSE-TERRE

Le Proviseur



MORMIN
Le Proviseur
Emmanuel MORMIN

LPO Raoul Georges NICOLO

Rivière des Pères
97100 BASSE-TERRE

☎ 05 90 81 14 28
📠 05 90 81 14 62

SERVICE INTENDANCE

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION
ANNEE : 2022- 2023

NOM (de l'élève)

PRENOM (de l'élève)

NOM PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL

ADRESSE DU RESPONSABLE LEGAL

CODE POSTAL

COMMUNE

N° TELEPHONE DU DOMICILE DU RESPONSABLE LEGAL

N° PORTABLE DU RESPONSABLE LEGAL

CLASSE

DATE DE NAISSANCE

EMAIL DU RESPONSABLE LEGAL : _____ @ _____

*Depuis le 1^{er} janvier 2019 (circulaire du 31 décembre 2018), la saisie administrative à tiers détenteur (anciennement avis à tiers détenteur) permet à l'administration d'obtenir auprès d'un tiers qui détient des sommes vous appartenant, le paiement d'une somme dont vous êtes redevable.
Si vous êtes redevable d'impayés de frais scolaire (dégradation, restauration)
L'agent comptable dispose de l'autorité nécessaire pour contacter votre banque afin d'effectuer une saisie d'argent directement depuis votre compte bancaire.*

Signature des parents :

Carte non rendue signature